



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016, une enquête publique concernant la demande d'autorisation formulée par le SMICTOM de Sologne en vue d'exploiter une installation de tri-transit de déchets non-dangereux et de transit-broyage de déchets végétaux sur le territoire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER, sera ouverte à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER, **du vendredi 28 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :

– sera déposé à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

Monsieur Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER :

- le vendredi 28 octobre 2016 de 8h30 à 12h ;
- le lundi 7 novembre 2016 de 13h30 à 17h ;
- le lundi 14 novembre 2016 de 13h30 à 17h ;
- le lundi 21 novembre 2016 de 13h30 à 17h ;
- le mercredi 30 novembre 2016 de 13h30 à 17h.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-smictom-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du SMICTOM de Sologne (tél : 02 54 88 58 28).

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, commissaire-enquêteur suppléant, exercera en cas d'empêchement de M. Charles RONCE, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture du Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.pref.gouv.fr).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.